

**DELIBERATION N° 17/326 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUE GENERALE
D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Marie-France BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Christophe CANIONI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Paul GIACOBBI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Delphine ORSONI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, José ROSSI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-André COLOMBANI à Mme Mattea CASALTA
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Maria GUIDICELLI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'avis n° 2017-123 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 24 octobre 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la modification de la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré résultant des mesures suivantes :

I. Les suites de scolarité

***En collèges :**

- **Collège Simon Vinciguerra – Bastia**
Classe de troisième bilingue langue corse
- **Collège Giraud – Bastia**
Classe de troisième bilingue langue corse
- **Collège Henri Tomasi – La Casinca**
Classe de cinquième bilangue langue corse
- **Collège de Vicu**
Classe de cinquième bilangue langue corse.

***En lycées :**

- **Lycée Clémenceau – Sartè :**
Classe de **deuxième année du CAP « employé de vente spécialisée » option B : produits d'équipement courant**
Classe de **première année du CAP « employé de commerce multispécialités »**
Ouverture alternative des deux CAP une année sur deux.
- **Lycée de la Plaine Orientale – I Prunelli di Fiumorbu**
Classe de **deuxième année du CAP « employé de vente spécialisée « option A produits alimentaires »**
Classe de **première année du CAP « employé de vente spécialisée « option B produits d'équipement courant »**
Ouverture alternative des deux options une année sur deux.
- **Lycée professionnel Jean Nicoli – Bastia**
Classe de **deuxième année du BTS « Négociation-relation-client »**
Classe de **deuxième année du CAP vente et classe de première année du CAP « employé de commerce multispécialités »**
Ouverture alternative des deux CAP.

II. Les opérations nouvelles

En collège :

- **Collège Henri Tomasi – La Casinca**
Section sportive scolaire football en sixième et cinquième.

En lycées :

- **Lycée Clémenceau – Sartè**
Option musique obligatoire en classe de seconde série littéraire à la rentrée 2017-2018
- **Lycée Giocante de Casabianca – Bastia**
Option informatique et création numérique (INC) en classe de seconde
Chinois langue vivante II en classes de seconde, première et terminale
Chinois langue vivante III en classe de seconde, première et terminale

En lycées professionnels

- **Lycée professionnel du Finosello – Aiacciu**
Fermeture du CAP « Restaurant » (12 places)
Ouverture du CAP rénové « Commercialisation et service en hôtel-café-restaurant » (12 places).
Fermeture de 12 places en Bac professionnel « gestion administration » : 36 places au lieu de 48 places
Augmentation de 12 places en Bac professionnel « employé de commerce » : 36 places au lieu de 24 places.
Ouverture d'une section européenne Anglais en bacs professionnels « Cuisine » (12 élèves) et « Commercialisation et service en restauration » (4 élèves).
- **Lycée professionnel Fred Scamaroni – Bastia**
Fermeture des 3 CAP: « Service-restaurant », « Café-bar-basserie » et « Services hôteliers » (36 places)
Ouverture du CAP rénové « Commercialisation et service en hôtel-café-restaurant » 24 places
Augmentation de la capacité d'accueil du CAP « Cuisine » (=12 places), soit 24 places au total.
- **Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) - Aiacciu**
Fermeture du CAP « Café-brasserie » (8 places)
Ouverture du CAP rénové « Commercialisation et service en hôtel-café-restaurant » (8 places).
- **Lycée professionnel Jean Nicoli – Bastia**
Fermeture de 12 places en Bac professionnel « Gestion administration » 36 places au lieu de 48 places
Création du Bac professionnel « Métiers de la sécurité » (19 places)

En lycées technologique et professionnel agricole :

- **Lycée agricole de Borgo-Marana**
Création de l'option « Productions agricoles » au sein du Bac technologique « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) : 8 places
Fermeture de 8 places de l'option « Aménagement et valorisation des espaces du même Bac STAV.

ARTICLE 2 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour conclure avec le Préfet de Corse les conventions afférentes aux moyens d'enseignement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI